

JURY D'APPEL

Appel N° 2007/01

Règles impliquées : 10, 14, 62.1b, 64.2, A10c

EPREUVE	Championnat de Ligue Martinique
DATE	4 mars 2007
CLUB ORGANISATEUR	C.N. du Marin
CLASSE	Windsurf
Président du Comité de réclamation	Alain LEOTURE

Par lettre reçue le 15 Mars 2007, Monsieur Xavier MARTINEL (Windsurf Bic FRA 12) fait appel d'une décision du Comité de Protestation du 4 mars 2007 le disqualifiant à la course 1.

L'appel, étant conforme à l'annexe F2 des RCV 2005-2008, a été instruit par le Jury d'Appel.

FAITS ETABLIS (tels que rédigés par le Comité de Protestation)

Au deuxième près de la première course, FRA 12 navigue bâbord amures, FRA 7 navigue tribord amures ; FRA 12 ne se maintient pas à l'écart et à la suite de ses manœuvres, FRA 7 ne peut pas éviter le contact.

Pendant la collision FRA 7 chavire et passe de premier à troisième.

DECISION DU COMITE DE PROTESTATION

FRA 12 est DSQ course 1, et FRA 7 reçoit les points de premier.

CONTENU DE L'APPEL

FRA 12 fait appel aux motifs que :

- sur le formulaire de réclamation, ligne 6, le seul mot utilisé par le réclamant est « tribord », et qu'à aucun moment il n'a signalé son intention de réclamer au bateau comité ou à 12.
- FRA 7 n'a pas cherché à éviter le contact, provoquant des dégâts sur sa planche et sa voile.
- il demande que sa disqualification et le reclassement de FRA 7 soient annulés.

ANALYSE DU CAS

Le Comité de Protestation a examiné la recevabilité de la protestation et a conclu à l'adéquation des diligences de FRA 7 avec les exigences de la règle 61. Le Président du Comité de Protestation, interrogé par le Jury d'Appel, confirme l'usage de « je proteste », l'avertissement à FRA 12 et l'information au bateau comité.

En ce qui concerne la règle 14, les faits établis stipulent que FRA 7 a essayé d'éviter FRA 12, mais n'a pas réussi, or les faits établis ne sont pas susceptibles d'appel.

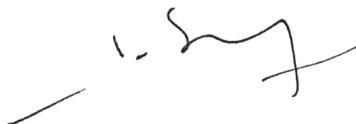
Le Comité de Protestation a correctement appliqué les règles 62.1.b et A.10.c,

DECISION DU JURY D'APPEL

Le Jury d'Appel dit que l'appel n'est pas fondé, il est rejeté.

Fait à Paris, le 17 septembre 2007

Le Président du Jury d'Appel
Jacques SIMON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Simon', written over a horizontal line.

Assesseurs :

A. Bellaguet, B. Bonneau, G. Bossé, P. Gérodias, Y. Léglise, J. Lemoine, A. Meyran